



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

N° B19_10_2023_06 - Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2023 (annexe)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	5	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHASSIN Julien (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2023 (annexe)

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en

application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 12 octobre 2023 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 12 janvier 2023 afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 0,10 € par habitant pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2023.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2022, 95 fermes en difficultés, qui représentent 102 familles, ont été accompagnées dont 18 % issues de Mellois en Poitou.

Sur l'exercice 2022, 38% des fermes accompagnées sont en procédure judiciaire avec 80 % des personnes suivies endettées professionnellement.

2/3 des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. Il est important de noter que les exploitations céréalières et maraîchères sont également en augmentation dans les accompagnements.

Considérant les missions de l'association, ces dernières correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont sur l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention demandé est de 4 500 € en numéraire ; subvention correspondant à 3,31% du budget prévisionnel de l'association.

Le paiement de la subvention sera réalisé en une seule fois, suite à l'adoption de la présente délibération.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2023 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité en lien et si les objectifs sont atteints.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2023 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023 ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Gilles PICHON

Sylvie COUSIN